

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° CD537

présenté par
Mme Maillart-Méhaignerie, rapporteure
à l'amendement n° CD|265 de Mme Le Feur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:

1° Avant l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« La section 2 du chapitre II du titre I^{er} du livre IV du code de la consommation est complétée par un article L. 412-7 ainsi rédigé :

« *Art. L. 412-7. –* »

2° Substituer aux mots :

« présente loi »,

les mots :

« loi n° du pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement vise à codifier les dispositions de l'amendement.